

Canton de MÉRU

L'an deux mil dix-sept, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix mars deux mil dix-sept, s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, VASSEUR, NOËL, MEUNIER, BAGORIS (arrivée à 20h30), LENNE, PIOT et Mmes MARTINS, DELACOUR, SIGAUD, SALENTIN, CARPENTIER, SOARES.

Absents excusés : MM. LE COUDREY (pouvoir à M.BAGORIS), AUZANNEAU (pouvoir à Mme DELACOUR), PUCHULUTEGUI (pouvoir à M. ONCLERCQ) et JACOB ; Mmes BILL (pouvoir à Mme SALENTIN), VERGNIAUD (pouvoir à Mme SIGAUD), PEAUD (pouvoir à Mme MARTINS) et PETEL.

Absent : M.TOURNEUR

Secrétaire : M.ONCLERCQ

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La désignation de M.ONCLERCQ comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 30/01/2017. En l'absence de commentaires, le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. GESTION INTERNE

a) **Délibération n° 1 : Modifications du tableau des effectifs des personnels titulaires**

M.AUGER indique au Conseil que le statut de plusieurs personnes a automatiquement évolué suite à une fusion des échelles 4 et 5 de rémunération. De fait, en catégorie B et C, les trois grades des différents cadres d'emplois se voient attribuer des dénominations nouvelles figurant dans le tableau ci-dessous :

| | FILIÈRES | LIBELLÉ DES GRADES AU 31/12/2016 | LIBELLÉ DES GRADES AU 01/01/2017 |
|------------------|---------------|---|--|
| RECLASSEMENT (*) | ADMINISTRATIF | 1 adjoint administratif territorial de 1ère classe | 1 adjoint administratif territorial principal de 2ème classe |
| | | 1 adjoint administratif territorial de 2ème classe | 1 adjoint administratif territorial |
| | TECHNIQUE | 2 adjoints techniques territoriaux de 1ère classe | 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe |
| | | 10 adjoints techniques territoriaux de 2ème classe | 10 adjoints techniques territoriaux |
| | ANIMATION | 1 adjoint territorial d'animation de 1ère classe | 1 adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe |
| | | 10 adjoints territoriaux d'animation de 2ème classe (dont 2 en disponibilité) | 10 adjoints territoriaux d'animation (dont 2 en disponibilité) |
| | SOCIAL | 1 agent territorial spécialisé des écoles de 1ère classe | 1 agent territorial spécialisé des écoles principal de 2ème classe |
| | CULTUREL | 2 adjoints territoriaux du patrimoine de 1ère classe | 2 adjoints territoriaux du patrimoine principal de 2ème classe |
| | | 1 adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe | 1 adjoint territorial du patrimoine |

(*) : (NDLR) : Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Le Conseil prend acte de ces nouvelles dénominations.

En outre, parmi les agents de la collectivité, certains peuvent bénéficier d'un avancement de grade ou être nommés « stagiaire » en créant un poste. Ces mouvements peuvent se traduire par les tableaux ci-dessous :

| AVANCEMENT DE GRADE | FILIÈRES | POSTE EXISTANT À SUPPRIMER | GRADE/POSTE À CRÉER EN REMPLACEMENT |
|---------------------|-----------------------------------|--|--|
| | ADMINISTRATIF | 1 attaché | 1 attaché principal |
| | | 1 adjoint administratif territorial | 1 adjoint administratif territorial principal de 2ème classe |
| | TECHNIQUE | 2 adjoints techniques territoriaux | 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe |
| ANIMATION | 1 adjoint territorial d'animation | 1 adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | |
| CRÉATION | FILIÈRE | GRADE/POSTE À CRÉER | |
| | TECHNIQUE | 1 adjoint technique territorial | |

M.AUGER précise que pour le poste créé il s'agit du maintien en place d'un agent contractuel exerçant depuis six mois au service technique, ce qui porte le total des personnels communaux à 39 agents, dont 2 en disponibilités.

En foi de quoi, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs afin d'y supprimer et de créer les postes décrits ci-dessus. Ces changements entreront en vigueur au 01/04/2017.**

b) Délibération n°2 : dommages et intérêts suite à agression ; versement à l'agent

M.AUGER rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité, victime d'une agression a bénéficié de la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. A ce titre, les frais d'avocat de l'agent ont été pris en charge par la commune.

Or le jugement correctionnel avait aussi accordé à cet agent la somme de 150 € à titre de dommages et intérêts. L'auteur de l'agression n'ayant pas réglé cette condamnation, le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) a été saisi par requête de l'avocat le 13 novembre 2016. Par courrier du 17 janvier 2017, le SARVI a indiqué ne pas pouvoir donner une suite favorable à cette demande.

Au vu de ces dispositions, il convient de délibérer pour accepter ou pas, d'accorder à l'agent le versement par la commune de ces dommages et intérêts.

M.LENNE, bien qu'il déclare ne pas être contre le principe de donner 150 euros à l'agent, estime qu'il n'appartient pas à la commune de verser cette somme puisqu'elle est l'expression d'une sanction imputable au seul coupable ; le Conseil en convient mais relève aussi que l'agent était dans l'exercice de ses fonctions. L'agresseur étant identifié, Mme SOARES demande dans quelle mesure il peut être contraint de payer. M.AUGER relève qu'il est illusoire d'aller au-delà de la décision judiciaire et d'engager une quelconque procédure supplémentaire.

(arrivée de M.BAGORIS)

En conséquence, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte d'octroyer 150 euros à Monsieur Romain ROUSSEAU, brigadier-chef de la Police Municipale, au titre des dommages et intérêts dans le cadre de l'agression subie et selon les dispositions de la protection fonctionnelle.**

c) Délibération n°3 : dépassement d'honoraires médicaux (accident de service) ; remboursement à l'agent

M.AUGER expose aux membres de l'assemblée que le 5 janvier dernier un agent de maîtrise du service technique a été victime d'un accident du travail nécessitant une intervention chirurgicale. Le dossier de prise en charge des dépenses non remboursées par l'assurance maladie et la mutuelle a bien été pris en compte par la CNP, assureur de la commune mais l'établissement hospitalier a refusé de pratiquer le « tiers payant » au titre de l'accident du travail.

En conséquence, cet agent a dû supporter le coût du dépassement d'honoraires de l'intervention chirurgicale consécutive à son accident de service.

Compte tenu du lien reconnu entre fonctions exercées et accident de service subi par cet agent et considérant que cette personne n'a pas à pâtir d'un dysfonctionnement administratif d'un établissement de soins, M.AUGER propose que la commune reverse à cet agent le montant d'ores et déjà remboursé par la CNP.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte d'octroyer à M. PHILIPPE, agent de maîtrise principal, la somme de 1 062 euros TTC en régularisation des frais médicaux (dépassement d'honoraires) qu'il a dû déboursier faute de « tiers payant ».

II. ASPECTS GENERAUX

a) Ouverture des magasins le dimanche : information

M.AUGER évoque les dispositions de la Loi « Macron » de 2015 dans laquelle l'ouverture le dimanche (entre 0 et 12 fois par an) de certains commerces a été rendue possible selon la volonté des élus.

Un maximum de cinq ouvertures peut être à la seule initiative du Maire. Sachant que la SARL Tabernadis (Carrefour Market) a sollicité une ouverture pour les deux journées du 24 et 31 décembre 2017, M.AUGER informe le Conseil qu'il a délivré une autorisation.

Le Conseil prend acte de cette décision.

b) Communauté de Communes

➤ Délibération n°4 : nouveau nom de l'EPCI :

Les conseillers ayant été destinataires du projet de délibération, M.AUGER rappelle simplement qu'en décembre 2016 la Communauté de Communes du Pays du Thelle et celle de la Ruraloise ont officiellement fusionné. En regard, il convient donc de dénommer cette nouvelle entité, donc de modifier les statuts. Le libellé «Communauté de Communes Thelloise» a été adopté par le nouveau conseil communautaire.

Avec 18 voix POUR (dont cinq pouvoirs), 2 abstentions (dont un pouvoir) et 0 voix CONTRE, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts portant sur le nouveau nom de l'EPCI, à savoir «Communauté de Communes Thelloise ».

➤ Délibération n°5 : modification des statuts, compétence assainissement

Ainsi que le projet de délibération adressé aux conseillers le mentionne, M.AUGER évoque les étapes devant mener à terme à un transfert exhaustif de la compétence « assainissement » sous tous ses aspects et pas seulement réduite au seul assainissement non collectif. Ce transfert entraîne la disparition du SIAEP qui cessera donc d'exister et d'exercer au 31/12/2017.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve la modification statutaire permettant la prise de la compétence intégrale « assainissement » en tant que compétence optionnelle par la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte relatif à ce dossier.

➤ Délibération n°6 : modifications des statuts, compétence Transport

Les conseillers ayant eu connaissance du projet de délibération, M.AUGER souligne qu'il s'agit d'une mise en conformité afin de respecter la Loi « NOTRE » en matière de transport. En l'occurrence l'article 8 des statuts doit être modifié, il devient « *Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics et privés. Mise en place d'un service de transports collectif à la demande par délégation de compétence conclue avec une autorité organisatrice de transport de premier rang.* »

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve la modification statutaire portant sur l'article 8 de la compétence facultative.

c) Délibération n°7 : Convention association «LES JARDINS FAMILIAUX-section de Neuilly-en-Thelle »

Lors des deux précédents conseils, cette question a été débattue. Pour mémoire, il s'agit de la mise à disposition de l'association d'une parcelle de terrain à usage de jardins potagers. La convention ayant été amendée lors de la réunion du 30/01/2017, M.AUGER la soumet au vote de l'assemblée.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les dispositions de la Convention d'occupation et d'utilisation pour des jardins potagers, d'une parcelle de terrain sise impasse Hélios par l'association «LES JARDINS FAMILIAUX-section de Neuilly-en-Thelle » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

III. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n° 8 : indemnités des élus ; actualisation

M.AUGER fait part au Conseil que les indemnités des élus ont été revues au 01/01/2017 par la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique qui passe de 1015 à 1022. Il se trouve que la délibération en vigueur dans la commune fait référence expressément à cet indice brut terminal 1015.

Il convient, par conséquent, de prendre une nouvelle délibération afin de ne viser que « *l'indice brut terminal de la fonction publique* » sans autre précision. De plus, une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018. Cette actualisation ne concerne pas les taux applicables pour le calcul des indemnités, qui restent inchangées.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte d'actualiser la délibération du 28/03/2014 déterminant la référence pour calculer le montant des indemnités à verser au Maire et à ses adjoints en ne retenant que la mention « *indice brut terminal de la fonction publique* » en lieu et place de la stipulation chiffrée d'un indice.

b) Délibération n°9 : PAJ, nouveau barème tarifaire pour les 15/17 ans

M.AUGER laisse la parole à M.BAGORIS. Il annonce que pour augmenter l'attractivité du CLSH estival auprès des adolescents (15/17ans), des activités seront proposées tout au long du mois. M.BAGORIS en communique la teneur au Conseil.

Concernant l'atelier « graff », un accord a été obtenu auprès de la section tennis du Foyer Culturel et de Loisirs afin que le mur soit préparé pour accueillir la fresque.

Dans le but de fidéliser les jeunes, il est proposé d'aménager les tarifs afin d'offrir une formule « forfait ».

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de valider à compter du 1^{er}/04/2017 la grille tarifaire suivante pour la tranche d'âge 15/17 ans :

| | forfait semaine (ou 5 activités consécutives de la même semaine) SANS REPAS PRIS À LA CANTINE | 1 activité (ou 1 jour) SANS REPAS PRIS À LA CANTINE | REPAS PRIS À LA CANTINE Menu « classique » (dont repas végétarien, sans porc et/ou sans poisson) | REPAS PRIS À LA CANTINE Menu « spécial » (allergie alimentaire sévère) |
|------------|---|---|--|--|
| résidents | 80 EUROS | 20 EUROS | 3,50 EUROS | 10,00 EUROS |
| extérieurs | 100 EUROS | 25 EUROS | 4,20 EUROS | |

Nota : le déroulement de certaines activités peut comporter un repas qui dans ce cas n'est pas facturé en sus mais inclus dans les tarifs ci-dessus.

c) Délibération n°10 : Contrat de maintenance de l'application pour « mobile » en lien avec le panneau lumineux

A l'invitation de M.AUGER, M.VASSEUR expose les conditions d'exécution d'une prestation consistant en la maintenance et le dépannage (corrections des anomalies) de l'application fournie. Cette maintenance s'élève à 348,00 € HT/an.

En cas de panne, M.VASSEUR insiste quant à la réactivité demandée à l'entreprise afin de ne pas décrédibiliser le système.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes du contrat présenté par la société LUMIPLAN VILLE (75008 PARIS) pour la maintenance de l'application « mobile » liée au panneau lumineux d'information, pour un coût HT annuel de 348,00 €.

IV. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

M.AUGER donne lecture de la lettre du Dojo Neuillysien concernant les remerciements adressés pour la coupe offerte à l'occasion du 22^{ème} challenge au profit des « Restos du Cœur ».

b) Divers

- M.AUGER sollicite le Conseil pour déterminer la date de vote du Budget. Sauf avis contraire, le jeudi 30 mars est retenu.

- M.AUGER relève qu'il manque un certain nombre de personnes pour la tenue des bureaux de vote lors des deux tours des élections présidentielles. Les propositions de plusieurs conseillers sont acceptées.

- M.AUGER suggère à M.LENNE de réunir la Commission « développement économique » le 30 mars à 19h00. Il s'agira d'examiner la proposition de Règlement pour le marché hebdomadaire. M.LENNE accepte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 23 MARS 2017

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Gérard AUGER

